

4410 Liestal, Mühlemattstrasse 36
Telefon 061 552 56 85
Telefax 061 552 69 89
e_mail: patrick.reimann@bl.ch

Aux services cantonaux du cadastre

le 23 novembre 2018/HoKo

Tarifs d'honoraires applicables aux travaux de la mensuration officielle Adaptation à partir du 1^{er} janvier 2019

Mesdames, Messieurs

Au cours des dernières années la direction fédérale des mensurations cadastrales a communiqué l'adaptation des facteurs d'application avec les circulaires MO ou, comme l'année passée, avec le MO-Express. Dès maintenant ces facteurs sont publiés directement par les parties contractantes.

Concernant les honoraires applicables aux travaux de la mensuration officielle sont valables à partir du 1^{er} janvier 2019:

1. Tarifs d'honoraires: facteurs d'application 2019

Lors de sa séance du 20 novembre 2018, la commission «Bases de prix» a décidé d'ajuster les facteurs d'application selon la norme sia 126.

C'est donc une valeur inchangée de **1,20** qui en résulte pour le tarif d'honoraires **TH33**. Les valeurs des autres tarifs d'honoraires figurent sur le tableau «Facteurs d'application pour tarifs d'honoraires»¹.

2. Taxe à la valeur ajoutée (TVA)

Le taux de TVA applicable est de 7,7% pour l'année 2019. La TVA n'est pas comprise dans les facteurs d'application précités.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs,
nos cordiales salutations
CadastrerSuisse



Ulrich Ehrensberger
Président de la commission des honoraires

¹ www.cadastre.ch/mo → Guide de la mensuration officielle → Gestion → Adjudication des travaux & contrats